

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-617

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue Tafforeau – Quai de l'Huisne

Du lundi 14 au vendredi 18 septembre 2026 – Travaux

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise BOIS LOISIRS CREATIONS, demeurant lieu-dit La Ceriseraie, 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise BOIS LOISIRS CREATIONS de procéder à des travaux en vue de la mise en place d'une nouvelle passerelle, au niveau de la rue du Quai de l'Huisne et de la rue Tafforeau, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au niveau de ces mêmes rues.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 14 septembre 2026, 08h00, au vendredi 18 septembre 2026, 18h00, l'entreprise BOIS LOISIRS CREATIONS (et éventuels sous-traitants) sera autorisée à occuper le domaine public, avec véhicules de chantier, au niveau de la rue du Quai de l'Huisne et de la rue Tafforeau, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux, en vue de la mise en place d'une nouvelle passerelle.

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit durant cette période :

- Rue du Quai de l'Huisne : du n°21 au n°25, le stationnement sera interdit à tous véhicules (sauf véhicules du chantier) et la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec panneau B15/C18 au niveau du pied de l'ancienne passerelle.
- Rue Tafforeau : face au n° 8 et n°5, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur.

L'entreprise BOIS LOISIRS CREATIONS doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » (mis en place par les Services Techniques).
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.

- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 9 septembre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

